

2 LA TERRE O VERRE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 24 rue du Général Nassoy - 57590 DELME
RCS METZ 947 539 102

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt cinq, 10 juillet
A 16h00

Les associés de la Société 2 LA TERRE O VERRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la répartition du capital social
- Constatation du décès d'un président
 - Nomination d'un président
- Modifications statutaires consécutives
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sont présents :

- Madame Elise TREVISAN-GEOFFROY et Monsieur René TREVISAN, tous deux agissant en tant qu'héritiers de l'Associé Unique, Monsieur Damien TREVISAN,

Et Monsieur René TREVISAN ayant été désigné Président de séance et ayant constaté, d'une part, qu'il a été tenu, au siège social de la société, à la disposition des associés, et quinze jours au moins à l'avance, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les documents afférents à la présente Assemblée, notamment le rapport de la gérance, et, d'autre part, que la présente Assemblée Générale a été régulièrement convoquée, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Préambule :

Au préalable, il est rappelé que suite au décès de Monsieur Damien TREVISAN, seul gérant de la société, survenu le 28 avril 2025, la présente assemblée est convoquée par Monsieur René TREVISAN, héritier et associé le plus diligent, dans le but d'assurer la nomination d'un nouveau gérant conformément à l'article 13 des statuts.

Les héritiers du défunt, tel qu'en atteste Maître Bénédicte VIGNERON, Notaire titulaire d'un Office Notarial à DELME (57590), sont :

- Madame Elise TREVISAN-GEOFFROY, sa mère, pour moitié en pleine propriété des biens composant la succession
- Monsieur René TREVISAN, son père, pour moitié en pleine propriété des biens composant la succession.

TE RT

PREMIERE RESOLUTION

En conséquence de la dévolution successorale de Monsieur Damien TREVISAN, l'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle répartition du capital social, à savoir

- Madame Elise TREVISAN-GEOFFROY, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur René TREVISAN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est constaté le décès de Monsieur Damien TREVISAN entraînant la fin de ses fonctions de président au 28 avril 2025.

Faisant application des statuts, en raison de la vacance de présidence suite au décès de Monsieur Damien TREVISAN, Madame Elise TREVISAN-GEOFFROY est nommée en qualité de présidente à compter du 28 avril 2025 pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

Compte-tenu des précédentes résolutions et de la réglementation en vigueur, les articles 7 et 27 des statuts de la SAS 2 LA TERRE O VERRE sont annulés et remplacés de plein droit par les dispositions suivantes :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties de la manière suivante :

<i>Titulaire</i>	<i>Nombre de parts</i>
<i>Elise TREVISAN-GEOFFROY</i>	<i>50</i>
<i>René TREVISAN</i>	<i>50</i>

ARTICLE 27 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

La Présidente de la Société nommé aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/07/2025, à compter du 28/04/2025 sans limitation de durée est :

Madame Elise TREVISAN- GEOFFROY
Demeurant 27, rue du général de Castelnau, 57340 MORHANGE
Née le 22 août 1958 à ABONCOURT SUR SEILLE
De nationalité française

Madame Elise TREVISAN-GEOFFROY accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

J = RT



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

<p>Elise TREVISAN-GEOFFROY</p> 	<p>René TREVISAN</p> 
--	---

JE RT